

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1013 accordant une permission de quatre jours a M. Magnien de Mersuay, capitaine de port et inspecteur de la navigation.

n° 1013

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Sonialis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la demande de M. Maignien de Mersuay, capitaine de port et inspecteur de la navigation.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission de quatre jours pour en jouir au Harrar (Ethiopie) est accordée à M. Maignien de Mersuay, capitaine de port et inspecteur de la navigation. pour compter du 11 septembre 1947.

#### Art. 2

—La présente décision sera enregistrée. publiée et communiquée partout où besoin sera

**Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires administratives,LIURETTE.**